

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 13 décembre 2017

Actualités

Je vous prie de trouver ci-dessous, une note portant sur les points d'actualité suivants :

- réforme des aides au logement contenue dans le projet de loi de finances pour 2018,
- adoption au Sénat du projet de loi de finances pour 2018 (1ère lecture).

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et reste à votre disposition au besoin.



Bourg en Bresse, le 13 décembre 2017

**A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE**

Actualités

1. Réforme des aides au logement :

La première baisse des APL que le Gouvernement a mise en œuvre par décret du 1^{er} octobre dernier pour équilibrer le budget de 2017, est pérennisée. Elle entraîne une économie budgétaire de 400 millions d'euros par an. Avec, en loi de finances, une baisse supplémentaire des APL de 1,5 milliard d'euros et celle, concomitante, des loyers à hauteur de 60 euros en moyenne dans le parc social, une mesure sans concertation a été prise.

Les conséquences sur le modèle économique du logement social n'ont pas été anticipées : baisse des capacités d'autofinancement, diminution des projets de construction et de réhabilitation au détriment des habitants et des objectifs légaux, disparition et restructuration forcées dues à la fragilisation financière de nombreux établissements. Le Gouvernement n'a pas davantage mesuré les conséquences de son initiative pour les collectivités territoriales qui garantissent les emprunts, ni pour les entreprises du bâtiment, ni pour l'artisanat. C'est tout un écosystème qui se retrouvera fragilisé avec cette réforme hâtive et brutale.

Le Gouvernement a néanmoins commencé à en prendre conscience : il a ainsi fait voter un amendement à l'Assemblée nationale étalant sur trois ans la baisse des APL et des loyers dans le parc social : - 800 millions d'euros en 2018, - 1,2 Md en 2019 et -1,5 Md à compter de 2020, en contrepartie d'une augmentation des cotisations des bailleurs sociaux versées à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Face à cette situation, le Président du Sénat a décidé de mettre en place un groupe de travail transpartisan pour trouver une solution négociée avec les acteurs du logement social, afin d'éviter le choc de la mesure initialement envisagée. En conséquence, le Sénat a adopté, en première partie de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, un amendement visant à augmenter le taux de TVA de 5,5 % à 10 % pour l'acquisition de terrains à bâtir, pour la construction et la rénovation d'immeubles dans le secteur du logement social. Ce taux s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2018 et le rendement prévu s'élève à 700 millions d'euros par an. Le Gouvernement a approuvé le principe de cette augmentation du taux de la TVA.

Ensuite, la question se posait de savoir si le Gouvernement acceptait ou non de revenir sur la progressivité de la baisse des loyers. A l'issue d'une longue concertation, et face à l'absence totale d'ouverture, le Sénat a décidé de supprimer toute réduction de loyer et a proposé une augmentation des cotisations versées par les bailleurs sociaux à la CGLLS, pour un montant de 850 millions d'euros, ensuite réaffectées au Fonds national d'aide au logement.

Il s'agit pour le Sénat de prendre en compte la réalité, la diversité et la situation des acteurs du logement social ainsi que leur importance dans l'offre de logements en France.

Enfin, Gérard Larcher, Président du Sénat, et Jacques Mézard, Ministre de la Cohésion des territoires, ont lancé au Sénat la conférence de consensus sur le logement. Initiative proposée au Président de la République par Gérard Larcher, elle doit permettre d'engager une vraie concertation sur la politique du logement avant la présentation en Conseil des ministres du projet de loi annoncé par le Gouvernement pour le printemps 2018, afin que le Parlement puisse légiférer de la manière la plus précise et sereine possible, dans l'intérêt de la Nation.

2. Adoption au Sénat du projet de loi de finances pour 2018 :

Ce mardi 12 décembre 2017, le Sénat a adopté le projet de loi de finances pour 2018. Nous avons modifié ce texte notamment sur les points suivants :



Pouvoir d'achat :

- relever le plafond du quotient familial de 1 527 € à 1 750 € par demi-part, pour un gain de pouvoir d'achat estimé à 400 € pour les 1.4 million de foyers concernés.



Attractivité :

- supprimer intégralement l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).
- faciliter les relocalisations à PARIS des établissements financiers installés à LONDRES, en les exonérant de taxe sur les salaires sur la rémunération des impatriés.



Numérique :

- simplifier et clarifier le régime fiscal et social applicable aux utilisateurs de plateformes en ligne, en le fondant sur un seuil unique de 3 000 €, et systématiser, dès le 1^{er} juillet 2018, la transmission par les plateformes numériques collaboratives à l'administration fiscale des revenus perçus par leurs utilisateurs.
- mettre en place une responsabilité solidaire des plateformes en cas de non-paiement de la TVA par les vendeurs issus de pays tiers, et rendre possible le prélèvement de la TVA à la source, au moment de la transaction.
- publier en données ouvertes (open data) le code source informatique des réformes fiscales proposées par le Gouvernement.



Finances locales :

- supprimer le dégrèvement de la taxe d'habitation dès 2018, afin de mener une réflexion d'ensemble qui devra aboutir à une refonte globale de la fiscalité locale.
- augmenter les crédits destinés aux petites communes et aux communes vulnérables.



Soutien aux PME/TPE :

- prolonger les dispositifs d'amortissement accéléré en faveur des logiciels, des robots et des imprimantes 3D acquis.
- prolonger le dispositif de suramortissement de 40 % en faveur de l'investissement productif, en le centrant sur les PME.



Fonction publique :

- étendre à trois jours le délai de carence pour les congés maladie dans la fonction publique.